

ce.dec7-2@ac-rennes.fr

☎ 02.97.01.86.51 (département 35) ☎ 02.97.01.85.82 (département 22-56) ☎ 02.97.01.86.31 (département 29)

**Note aux candidats assistants maternels agréés
se présentant aux épreuves EP1 et EP3 uniquement**

Les informations concernant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance EP1-EP3 – ASSISTANTS MATERNELS sont disponibles sur le site académique :

<https://www.ac-rennes.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121561>

Tous les documents sont à lire impérativement dans leur totalité avant de procéder à votre pré-inscription.

**1^{ère} étape : PRÉ-INSCRIPTION SUR CYCLADES AU CAP AEPE EP1-EP3 ASSISTANTS MATERNELS
(Code 3320M)**

Ouverture des pré-inscriptions du 10/10/2024 à 8h au 15/11/2024 à 17h.

Je me pré-inscris en ligne sur **CYCLADES** à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/> en créant tout d'abord mon espace candidat, puis en me connectant pour procéder à la pré-inscription.

2^{ème} étape : INSCRIPTION

J'imprime ma **confirmation d'inscription** disponible sur mon espace candidat CYCLADES, je la vérifie, je la signe et la renvoie **en recommandé avec accusé réception**, accompagnée des photocopies de ma pièce d'identité et des justificatifs (diplôme-relevé de notes- blocs de compétences, etc.)

avant le 29 novembre 2024 à l'adresse suivante :

Service des Examens Professionnels (DEC7-2)

3 allée du Général Le Troadec –

CS 72506

56019 VANNES CEDEX

☎ [02.97.01.86.51](tel:02.97.01.86.51)

→ **NE PAS TRANSMETTRE DE DOCUMENTS ORIGINAUX (relevé de notes, diplômes)**

→ **Pour les candidats redoublants, l'intégralité du dossier est à renvoyer** (confirmation d'inscription, agrément, certificats de travail, justificatifs).

Les pièces justificatives envoyées lors de l'inscription à une session précédente ne sont pas conservées par nos services.

1. EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Épreuves	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant Oral de 25 minutes	EP3 Exercer son activité en accueil individuel	
		Avec projet réel Oral de 25 minutes	Sans projet Epreuve de 2h : - préparation de 1h30 - oral de 25 minutes
		Choix à faire au moment de la pré-inscription	
Lieux d'exercice	<ul style="list-style-type: none">- Assistant maternel agréé à domicile en exercice*- Maison d'Assistants Maternels (MAM)* <p><i>* Les candidats souhaitant devenir de futurs assistants maternels ne doivent pas s'inscrire à cet examen mais au CAP AEPE dans sa totalité, soit en forme globale ou progressive.</i></p>		
Expériences demandées	<p>14 semaines d'expérience professionnelle Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans (pas de minimum ou de maximum imposé)</p>		
Justificatifs demandés	<p>L'ANNEXE A (ci-jointe) doit être imprimée, complétée, signée, et adressée avec l'ensemble des justificatifs, par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 17 mars 2025 à l'adresse ci-dessous : Service des Examens Professionnels (DEC7-2) 3 allée du Général Le Troadec – CS 72506 56019 VANNES CEDEX</p>		

2. BÉNÉFICES DE NOTES

Si vous avez déjà passé l'une des épreuves EP1 ou EP3 du CAP AEPE, il vous est possible de conserver la note obtenue.

Si vous avez passé l'ancien CAP petite enfance, aucun bénéfice de notes n'est possible.

Comme vous ne passez pas la totalité de l'examen, **vous n'avez pas droit à des dispenses.**

3. DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1 ET EP3

DATES	DEMARCHES A EFFECTUER
<p>Avant le 17 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Le candidat devra adresser, par courrier recommandé avec accusé de réception l'annexe A, accompagnée de l'ensemble des justificatifs (agrément - attestations d'emploi ou certificats de travail) à :</p> <p style="text-align: center;">Service des examens professionnels - DEC7-2 3 allée du général Le Troadec - CS 72506 56019 VANNES CEDEX</p>
<p>Courant avril 2025</p>	<p>Le candidat recevra sa convocation aux épreuves sur son espace candidat CYCLADES. Bien vérifier toutes les informations qui y sont indiquées.</p>
<p>Le 2 avril 2025</p>	<p>Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les documents adressés par les candidats (voir ci-dessus). En l'absence de l'annexe A et des justificatifs conformes aux exigences de l'épreuve et fournis à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves. Le candidat en sera averti par courrier postal.</p>
	Épreuve EP1
<p>Avant le 16 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Pendant l'épreuve orale d'une durée de 25 minutes, le candidat présente au jury deux fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages <p>Ces fiches s'appuient sur l'expérience du candidat en PFMP (stage) et/ou lors de son expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans. Contenu des fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contexte d'intervention - Description des activités <p>Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès des enfants de zéro à trois ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat devra adresser, au lycée centre d'épreuve (adresse précisée sur la convocation), par courrier recommandé avec accusé de réception, les 2 fiches recto-verso en double exemplaire. - Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles ici. - Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ces documents (fiches) <p>En l'absence du dépôt de ces 2 fiches à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note de zéro.</p>
	Épreuve EP3
<p>Projet d'accueil réel à adresser au lycée où le candidat passe l'épreuve</p>	<p>Le choix du projet se fait au moment de l'inscription : il est définitif.</p> <p>→ AVEC projet accueil réel : le candidat présente un projet d'accueil réel (5 pages maximum) qui prend appui sur son expérience professionnelle. Le candidat devra adresser, au lycée centre d'épreuve (adresse précisée sur la convocation), par courrier recommandé avec accusé de réception le projet d'accueil en double exemplaire. Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet. Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet. En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note de zéro.</p> <p>→ SANS projet accueil réel : le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir de documents proposés par le jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.</p>
<p>IMPORTANT !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'envoi des documents en recommandé n'est pas obligatoire mais vivement conseillé. Il vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service concerné. En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas accuser réception des documents. - Aucun envoi par mail ne sera accepté. - Vous n'aurez pas de résultat final puisque la totalité du CAP n'est pas présentée. Seules les notes des épreuves EP1 et EP3 figureront sur le relevé de notes qui sera déposé sur votre espace Cyclades pendant 1 an.

**CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance EP1-EP3 - Assistants Maternels
Session 2025**

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou d'épouse) :

Les femmes mariées sont enregistrées sous leur nom de naissance

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal – ville :

Récapitulatif des expériences professionnelles à compléter par le candidat

Nom et adresse des parents employeurs ou de l'employeur	Age des enfants	Période
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Je soussigné (Nom et prénom du candidat)certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Fait à, le __/__/__

Signature du candidat

**LES DOCUMENTS SUIVANTS : ANNEXE A + AGREMENT + CERTIFICATS DE TRAVAIL OU ATTESTATIONS
D'EMPLOI**

SONT À RENVOYER PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Impérativement avant le 17 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi), à :

Service des Examens Professionnels DEC7-2

3 allée du Général le Troadec – CS 72506 – 56019 VANNES CEDEX

Aucun document fourni après cette date ne pourra être pris en compte